|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/27/73 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. générale16 septembre 2014FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Vingt-septième session**

Points 2 et 3 de l’ordre du jour

[**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**](http://untermportal.un.org/display/Record/UNHQ/Portal/c271458)

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 Rapport de synthèse sur les recommandations issues
de la réunion-débat sur les stéréotypes sexistes
et les droits fondamentaux des femmes dans le contexte
du programme de développement durable

 Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l’homme[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingt-sixième session, conformément à sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l’homme a tenu le 17 juin 2014 sa séance annuelle d’une journée consacrée aux droits fondamentaux des femmes. Deux groupes de discussion ont été constitués. Le premier a examiné l’impact des stéréotypes sexistes et de l’usage qui en est fait sur la reconnaissance, l’exercice et la jouissance des droits fondamentaux des femmes. Le deuxième a mis l’accent sur les interactions entre la réalisation des droits des femmes et la mise en œuvre du développement durable. Le présent rapport sur la réunion-débat a été établi par le Haut‑Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme à la demande du Conseil. |
|  |

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Introduction 1−3 3

 II. Premier groupe de discussion − Impact des stéréotypes sexistes
sur la reconnaissance et la jouissance par les femmes
de leurs droits fondamentaux 4−16 3

A. Résumé des débats 5−16 3

 III. Deuxième groupe de discussion − Droits fondamentaux des femmes
et programme de développement durable 17−31 6

A. Résumé des débats 18−31 6

 I. Introduction

1. À sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l’homme a tenu sa séance annuelle d’une journée consacrée aux droits fondamentaux des femmes conformément à sa résolution 6/30. Cette journée de débat a eu lieu le 17 juin 2014. Deux groupes de discussion ont été constitués. Le premier a examiné l’impact des stéréotypes sexistes et de l’usage qui en est fait sur la reconnaissance, l’exercice et la jouissance des droits fondamentaux des femmes. Le deuxième a mis l’accent sur les interactions entre la réalisation des droits des femmes et la mise en œuvre du développement durable.
2. Le présent rapport résume les principales questions abordées lors des débats, y compris les conclusions et les recommandations qui en résultent. Comme les deux groupes ont examiné séparément des questions connexes, il rend compte des discussions menées sur chacun des deux thèmes.
3. Le présent rapport a été établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme à la demande du Conseil.

 II. Premier groupe de discussion − Impact des stéréotypes sexistes sur la reconnaissance et la jouissance
par les femmes de leurs droits fondamentaux

1. Le groupe de discussion sur l’impact des stéréotypes sexistes sur la reconnaissance et la jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux, animé par Todd Minerson, Directeur exécutif de la Campagne du ruban blanc, se composait de Dubravka Simonovic, Membre du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, de Simone Cusack, avocate, de Veronica Undurraga, professeur de droit à l’Université Adolfo Ibáñez et de Yetnebersh Nigussi, Directeur exécutif du Centre éthiopien pour le handicap et le développement.

 A. Résumé des débats

1. Dans sa déclaration liminaire, la Haut‑Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme a souligné que la question des stéréotypes sexistes et de son impact sur les droits des femmes revêtait une importance fondamentale pour toute société. Elle a dit qu’au cours des dernières décennies, presque tous les États avaient reconnu l’égalité des sexes − en principe. Néanmoins, il était rare que cette égalité soit pleinement réalisée. Cela tenait notamment à l’absence de véritable engagement de la part des décideurs, mais aussi à l’obstacle que constituaient des stéréotypes sexistes tenaces concernant les attributs, les caractéristiques ou la place qui revenait en principe aux femmes dans la famille et la société. Dans de nombreux systèmes de justice formels et informels, les femmes continuaient d’être traitées comme des personnes sous tutelle ou mineures, et selon la Banque mondiale, neuf pays au moins avaient encore des lois exigeant des femmes qu’elles obéissent à leurs maris, et dans de nombreux pays, pour pouvoir accéder aux services de santé, les femmes avaient toujours besoin de l’autorisation d’un mari, d’un père ou d’un frère. Même dans les cas où la loi n’établissait pas de discrimination manifeste, les stéréotypes sexistes opposaient des obstacles considérables aux femmes lorsqu’elles réclamaient justice, pour ce qui concernait en particulier la violence sexiste, le mariage et la famille, les perspectives économiques et la santé sexuelle et procréative. La Haut‑Commissaire a rappelé que pour honorer leurs obligations en matière de droits de l’homme, les États devaient éliminer les stéréotypes préjudiciables et elle a engagé ces derniers à s’en acquitter.
2. Mme Simonovic a parlé de l’importance de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et a présenté certaines de ses principales dispositions relatives aux stéréotypes. La question des stéréotypes pouvait être analysée au regard de plusieurs articles de la Convention, notamment ceux qui portaient sur l’élimination de toutes les formes de discrimination (art. 2), l’obligation de modifier les stéréotypes sexistes (art. 5), et l’élimination des stéréotypes dans l’enseignement (art. 10). Elle a ajouté que la Convention devait être utilisée comme un instrument global et juridiquement contraignant afin de modifier les stéréotypes sexistes à l’origine de comportements discriminatoires à l’égard des femmes.
3. Mme Cusack a fait part de ses travaux de recherche sur la façon dont les stéréotypes encore présents dans le système judiciaire empêchaient les femmes d’obtenir justice, expliquant que ces stéréotypes constituaient pour elles un obstacle considérable à l’accès à la justice, en particulier lorsqu’elles étaient victimes de violence sexiste. Elle a évoqué les diverses manières dont les stéréotypes dans le domaine judiciaire entraînaient un déni de justice. Premièrement, ils portaient atteinte à la justice en mettant en cause son impartialité. Ils influençaient aussi la manière dont les juges pouvaient interpréter la nature des infractions pénales et conclure s’il y avait eu violence ou non. Les stéréotypes pouvaient également influencer les juges au moment d’établir la crédibilité des témoins, et les empêcher de tenir les auteurs responsables de leurs actes, voire même les amener à rejeter la faute sur les victimes des agressions. Ce préjudice perdurait et il fallait résoudre le problème des stéréotypes dans le domaine judiciaire si l’on voulait que les femmes puissent parvenir à l’égalité réelle.
4. Mme Undurraga a dit que les filles étaient représentées de manière stéréotypée et traitées comme si elles n’étaient pas (ou ne devaient pas être) intéressées par le sexe, de sorte que les systèmes de santé ne répondaient pas à leurs besoins au fur et à mesure qu’elles évoluaient vers plus d’autonomie. Les filles risquaient d’être soumises à la contrainte, de tomber enceintes et de contracter des maladies sexuellement transmissibles. Selon d’autres stéréotypes, les femmes n’étaient pas en mesure de prendre des décisions importantes et avaient besoin de la protection de leur mari ou de leur médecin, de sorte qu’elles ne pouvaient pas décider seules de prendre une contraception ou d’avorter. Les femmes devaient toujours être disponibles pour leurs maris, ce qui les privait du droit de choisir le moment où elles avaient des relations sexuelles et leur rendait difficile de gagner des procès pour viol conjugal. Au prétexte qu’il était attendu d’elles qu’elles se sacrifient pour leurs enfants, on ne leur délivrait pas en temps voulu les traitements médicaux susceptibles de nuire au fœtus. Les stéréotypes selon lesquels la valeur des femmes tenait à leur fécondité ou à leur capacité à accomplir les tâches domestiques étaient à l’origine de pratiques telles que le mariage forcé, l’exploitation sexuelle et l’esclavage domestique.
5. Mme Nigussie, examinant la situation des femmes handicapées, a rappelé que, dans de nombreux cas, les femmes devaient être belles, fertiles et vouées aux tâches ménagères, et que les femmes handicapées étaient considérées comme dénuées de ces attributs. Elle a donné plusieurs exemples de cumul de stéréotypes et de leur incidence sur les femmes handicapées. Par exemple, en certains lieux, si la sœur d’une femme handicapée se mariait, la femme handicapée était également « donnée » au mari. Citant un autre exemple, l’intervenante a déclaré que dans certaines communautés, les hommes infectés par le VIH prenaient pour cible les femmes handicapées, convaincus que leur pureté les guérirait du VIH. Mme Nigussie a également souligné l’impact des stéréotypes sur l’accès à la justice, en expliquant que les systèmes de justice ne considéraient pas les femmes handicapées, y compris lorsqu’elles étaient victimes de violences, comme des témoins fiables, de sorte que ces femmes pouvaient difficilement se pourvoir en justice. Elle a demandé que de plus grands efforts soient faits pour répondre efficacement aux besoins des femmes handicapées.
6. M. Minerson, en sa qualité d’animateur, a appelé l’attention sur le rôle des stéréotypes dans la perpétuation de certaines conceptions de la masculinité et sur l’impact de ces conceptions sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes. Il a expliqué que son organisation s’intéressait au récit entourant la masculinité et à la façon dont les hommes faisaient face à la violence, et entendait casser les stéréotypes selon lesquels les hommes étaient violents, agressifs, contrôlaient l’argent, et ne savaient pas être affectueux ni aimants. Il a souligné l’importance qu’il y avait à faire évoluer les stéréotypes concernant les hommes et les garçons afin que ceux-ci deviennent de précieux alliés pour les femmes et que les deux sexes fonctionnent sur un pied d’égalité.
7. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont noté que des progrès avaient été accomplis pour assurer l’égalité entre les sexes, mais que de nombreux défis restaient à relever pour atteindre véritablement cet objectif. L’élimination des stéréotypes sexistes était la première étape à franchir dans la lutte contre la discrimination à l’égard des femmes. Plusieurs intervenants ont constaté avec préoccupation que les stéréotypes sexistes opposaient des obstacles à la réalisation de l’égalité entre les sexes, à l’exercice des droits des femmes, y compris de leurs droits en matière de sexualité et de procréation et du droit d’être à l’abri de la violence. Certains ont fait observer que les stéréotypes sexistes reléguaient les femmes à une position secondaire par rapport aux hommes, non seulement à la maison, mais aussi sur le lieu de travail, où celles qui effectuaient les mêmes tâches que les hommes étaient souvent beaucoup moins bien payées qu’eux.
8. Les intervenants étaient convenus que les stéréotypes étaient subtils et difficiles à détecter et qu’ils agissaient souvent sur le subconscient. Les nouvelles technologies de l’information et de la communication avaient amplifié ce phénomène, mais elles pourraient toutefois contribuer aussi à la lutte contre les préjugés. Plusieurs intervenants ont noté que l’éducation était un des moyens efficaces de lutter contre les stéréotypes préjudiciables.
9. Plusieurs États ont souligné qu’en raison de leurs effets préjudiciables sur la société, les stéréotypes sexistes devaient être examinés à différents niveaux et par différents acteurs. Les lois contre la discrimination et la violence étaient d’une importance cruciale à cet égard. Il était indispensable d’intégrer une perspective de genre et de prendre les mesures voulues pour structurer et évaluer les processus politiques de telle façon que les considérations de genre soient prises en compte à toutes les étapes. Il fallait aussi que les politiques publiques garantissent la neutralité des institutions publiques et favorisent l’équilibre entre les sexes dans des domaines comme l’éducation, où d’importantes disparités subsistaient, ainsi que dans la vie politique et économique. À eux seuls, les gouvernements, ainsi que les politiques publiques mises en œuvre, ne tenaient pas suffisamment compte des questions liées à l’inégalité des sexes. La famille et les responsables locaux avaient également un rôle important à jouer pour ce qui était d’éliminer les préjugés dans la communauté. Les médias étaient l’outil le plus souvent utilisé pour diffuser des campagnes de sensibilisation mais dans le même temps, il leur était demandé d’assumer la responsabilité de contenus contribuant à une vision inégale des deux sexes. L’élimination des stéréotypes était une première mesure qui permettait de lutter contre la discrimination à l’égard des femmes et améliorer leur bien-être.
10. Il a été convenu que le cadre pour l’après-2015 devait reposer sur les droits de l’homme et que l’égalité des sexes devait être prise en compte dans tous les objectifs visés.
11. En réponse à certaines des questions posées, des intervenants ont réaffirmé que les stéréotypes réduisaient le potentiel de tous les individus, infantilisaient les femmes, les rendaient vulnérables à la violence, et jouaient sur l’estime qu’elles avaient d’elles-mêmes. Il a été noté que la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et d’autres instruments, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, donnaient des indications aux États concernant l’élimination des stéréotypes sexuels. Les recommandations à cet égard émanant des organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme exigeaient une action concertée de la part de plusieurs acteurs, y compris, entre autres, des ministères concernés, du parlement, des systèmes éducatifs et des organisations de la société civile. L’accent a également été mis sur le rôle des procédures spéciales.
12. Les participants ont recommandé aux États de prendre en considération les divers besoins et préoccupations de toutes les femmes, y compris des femmes handicapées, et d’adopter une approche globale et inclusive dans la lutte contre les stéréotypes sexistes dans tous les secteurs de la société, notamment dans les domaines de l’éducation, de l’emploi, du mariage et de la vie de famille. Le rôle des mécanismes régionaux et internationaux a également été souligné pour ce qui était d’obtenir que chacun assume ses responsabilités en la matière.

 III. Deuxième groupe de discussion − Droits fondamentaux
des femmes et programme de développement durable

1. Le groupe de discussion était composé de Saraswathi Menon, Directrice de la Division des politiques d’ONU-Femmes ; Frances Raday, Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur la question de la discrimination à l’égard des femmes dans la législation et dans la pratique ; Gita Sen, professeur de politique publique à l’Indian Institute of Management de Bangalore, et professeur adjoint au département santé mondiale et population de l’École de santé publique d’Harvard ; Luisa Cabal, Vice-Présidente chargée des programmes, Center for Reproductive Rights, New York et Kingsley Kariuki, Fédération des habitants de bidonvilles au Kenya. Il a été animé par Sarah Cook, Directrice de l’Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

 A. Résumé des débats

1. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l’homme a rappelé que bien que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) aient permis de faire des progrès dans des secteurs comme l’éducation et la réduction de la pauvreté, la réalité cachée de la montée des inégalités, en particulier pour les femmes, n’avait pas été suffisamment abordée. Le nouveau cadre était l’occasion d’adopter un programme davantage axé sur les droits de l’homme. La Haut-Commissaire adjoint a souligné qu’il était nécessaire de garantir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, en citant l’exemple des droits fonciers et des droits en matière de santé sexuelle et procréative. Elle a également fait observer l’une des omissions les plus criantes figurant dans les OMD : la lutte contre la violence à l’égard des femmes et des filles n’y était pas mentionnée, alors qu’il s’agissait d’une réalité pour beaucoup de femmes et de filles, et pas seulement dans les situations de conflit. L’intervenante a souligné que le programme pour l’après‑2015 devait mettre en place un mécanisme de contrôle rigoureux pour tenir les gouvernements comptables de la réalisation des objectifs, définir clairement les responsabilités afin que tous les acteurs, y compris les acteurs privés, soient tenus de rendre des comptes, que les institutions soient rappelées à leurs obligations et que les engagements soient effectivement appliqués.
2. Mme Menon a axé ses observations sur les interventions d’ONU-femmes dans les débats relatifs au programme de développement pour l’après‑2015. Elle a indiqué qu’ONU‑Femmes militait pour des objectifs de développement durable fondés sur les droits de l’homme, l’égalité des sexes et la durabilité qui reconnaissaient les formes multiples et intercroisées que prenait la discrimination. Elle a demandé qu’un objectif distinct soit établi pour l’égalité des sexes, qui fasse expressément mention des droits fondamentaux des femmes. Elle a également souligné les objectifs défendus par ONU‑Femmes, concernant notamment la discrimination et la violence à l’égard des femmes, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, les soins à la famille et les travaux domestiques non rémunérés, les droits de propriété et les droits fonciers, et la question de la participation. Elle a en outre souligné la nécessité d’intégrer la problématique de genre dans l’ensemble du cadre. Elle s’est dite préoccupée par le fait que les soins à la famille et les travaux domestiques non rémunérés, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation continuaient d’être contestés. Elle a tenu à rappeler que les travaux domestiques non rémunérés constituaient le socle fondamental qui soutenait les sociétés, les communautés et les ménages. Pour ce qui était de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, elle a dit qu’il ne fallait pas que la planification démographique et les interventions menées dans ce cadre portent atteinte aux droits des femmes ou à leur intégrité physique.
3. Mme Raday s’est reportée au récent rapport du Groupe de travail sur la question de la discrimination à l’égard des femmes dans la législation et dans la pratique qui mettait l’accent sur la discrimination à l’égard des femmes dans la vie économique et sociale. Elle a réaffirmé qu’il importait de mettre en place un cadre pour l’après‑2015 qui reconnaisse le travail domestique non rémunéré des femmes et qu’il fallait supprimer les obstacles structurels qui privaient les femmes de perspectives économiques du fait qu’elles mettaient les enfants au monde et prenaient soin de la famille. Elle a demandé que le travail domestique non rémunéré soit intégré dans les politiques macroéconomiques, notamment fiscales, et garantisse un socle de protection sociale satisfaisant. Elle a également dit qu’il fallait examiner la question de la participation inégale des hommes et des femmes à la prise de décisions dans le domaine économique. Mme Raday a demandé que le cadre pour l’après‑2015 comprenne un objectif en faveur de l’accession des femmes aux postes de direction dans le domaine économique et qu’une analyse sexospécifique portant sur la responsabilité des entreprises identifie, prévienne et répare le préjudice que causent les activités de ces dernières aux femmes en tant que travailleuses, consommatrices et membres de communautés, étant en particulier visés les zones franches industrielles, les ateliers clandestins, l’industrie de la confection et la spoliation de terres par le secteur minier ainsi que les secteurs des biocarburants, de l’agroalimentaire et de l’immobilier, autant de domaines dans lesquels la plupart des victimes étaient des femmes. Elle a aussi appelé l’attention sur la discrimination exercée à l’égard des femmes dans l’emploi formel et sur la nécessité de s’attaquer à l’exploitation des femmes dans le secteur informel, et de remédier à l’extrême pauvreté dans laquelle se trouvaient les femmes âgées pour avoir manqué de perspectives économiques tout au long de leur vie. Enfin, elle a recommandé une analyse sexospécifique des mesures d’austérité.
4. Mme Sen a noté que c’était sur les détails qu’achoppait le cadre pour l’après‑2015. Elle a rappelé certaines des insuffisances de l’OMD 3, dont le caractère limitatif des indicateurs fixés pour la réalisation de l’objectif général de l’égalité des sexes. Elle craignait que les discussions en cours sur le sujet ne souffrent des mêmes lacunes et omissions. En particulier, si certains aspects des droits de l’homme et l’importance qui leur était accordée étaient implicites dans les objectifs, ils n’y figuraient pas de façon expresse, mais plutôt de façon partielle et irrégulière. Mme Sen a également noté que l’indivisibilité et l’interdépendance des droits de l’homme n’étaient pas reconnues. Donnant l’exemple de l’objectif 1, qui prévoyait notamment la garantie du droit de posséder des terres, elle a posé la question de savoir s’il s’agissait d’obtenir des droits égaux ou du droit d’obtenir des terres égales. En outre, les discussions en cours n’avaient pas accordé suffisamment d’attention aux adolescentes, et en particulier aux liens entre l’éducation et la violence à l’égard des femmes. Elle a noté que la mise en œuvre des objectifs dépendait aussi de la disponibilité de fonds suffisants.
5. Mme Cabal a tout d’abord souligné que c’étaient les décisions prises par tout individu au cours de sa vie en ce qui concernait son corps, son identité, ses relations, son mariage, le choix d’avoir ou non des enfants, et à quel moment, qui étaient au cœur des droits en matière de santé sexuelle et procréative. Elle a appelé l’attention sur certaines des statistiques inquiétantes concernant la santé maternelle, l’avortement non médicalisé, le mariage des enfants, les besoins non satisfaits de contraception et le VIH. Selon elle, le fait de garantir les droits en matière de santé sexuelle et reproductive était certes une fin en soi mais aussi une condition préalable au bien-être des individus et à la résilience des communautés. Les droits en matière de santé sexuelle et procréative constituaient donc des priorités à part entière. L’intervenante a cité les trois piliers fondamentaux des droits en matière de santé sexuelle et procréative, à savoir l’intégrité et l’autonomie physiques, l’accès à l’information et aux services et la non-discrimination. Elle a également souligné qu’il était essentiel de garantir ces droits pour assurer l’égalité des sexes. Si les femmes et les filles ne pouvaient pas en jouir, leur capacité à revendiquer d’autres droits, notamment à l’éducation et à la participation, était compromise. Lorsque les femmes avaient été habilitées à prendre des décisions concernant leur corps, elles avaient aussi pu le faire concernant leur vie en général. Mme Cabal a ajouté qu’il était essentiel de garantir les droits en matière de santé sexuelle et procréative pour le développement durable de façon plus globale.
6. M. Kariuki a souligné la nécessité de mettre en place des établissements humains sûrs pour tous. Il a appelé l’attention sur l’absence de services de base, en particulier de distribution d’eau et d’assainissement, dans les établissements spontanés. Il a noté que, pour les femmes, l’accès aux installations sanitaires dans les établissements spontanés était particulièrement dangereux et qu’en raison de cette insécurité, elles devaient souvent en retarder l’utilisation jusqu’au moment qu’elles estimaient le plus sûr, ce qui les exposait à des infections des voies urinaires et à d’autres graves problèmes de santé. Cette situation se répercutait négativement sur les ressources financières dont les femmes disposaient car elles devaient utiliser le peu qu’elles avaient pour se faire soigner. M. Kariuki s’est dit préoccupé par le fait que les filles manquaient plus d’un mois de scolarité à cause de leurs règles et de l’absence d’installations sanitaires et par les répercussions de ces absences successives sur le droit à l’éducation des filles. Souvent, les jeunes filles n’allaient pas à l’école pendant leur cycle menstruel faute de serviettes hygiéniques et par peur d’utiliser des toilettes et des installations sanitaires dangereuses sans eau. L’intervenant a dit qu’il était important de comprendre que les bidonvilles existants étaient exploités par des cartels qui profitaient de la hausse des prix facturés pour l’eau, l’assainissement, les loyers (au mètre carré) et que certains hommes politiques utilisaient les bidonvilles comme des réserves de voix précieuses lors des élections. Les responsables politiques n’encourageaient donc aucune initiative de réhabilitation de ces quartiers qui viderait les établissements informels de leurs habitants car cela réduirait le nombre de voix en leur faveur. Il fallait se préoccuper de cette question sans plus attendre.
7. Au cours du débat, les participants sont tous convenus que la stratégie de développement pour l’après‑2015 devait tenir compte des lacunes des OMD et des enseignements qui en avaient été tirés et faire de l’égalité des sexes un objectif distinct dans le nouveau programme de développement. Les États ont reconnu qu’il importait de poursuivre leurs efforts visant à intégrer l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes dans tous les objectifs, en particulier ceux relatifs à la santé, l’éducation, la pauvreté, la sécurité alimentaire et autres.
8. Il a été noté que, malgré les progrès considérables accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de par le monde, aucun pays ne pouvait prétendre avoir atteint l’égalité de facto entre les sexes. Il ne saurait y avoir de développement durable sans égalité des sexes et sans la pleine participation des femmes et des filles. Le nouveau programme de développement devait accorder de la valeur au potentiel des femmes et à leurs contributions, rémunérées ou non, à la famille, à la société et à l’économie. Certains États ont souligné l’importance du financement nécessaire à la réalisation des objectifs ambitieux du nouveau programme de développement et appelé l’attention sur le fait que s’il n’était pas possible de s’assurer de financements à partir des ressources nationales, des investissements du secteur privé et de l’aide publique au développement, ces objectifs du Millénaire pour le développement resteraient un vœu pieux.
9. Les représentants d’États et d’organisations non gouvernementales ont indiqué que la mise en jeu des responsabilités et la mobilisation de ressources suffisantes constituaient des préoccupations récurrentes. Plusieurs intervenants ont mentionné la nécessité d’intégrer des cadres de suivi et d’évaluation dans le programme de développement. Ils ont dit qu’il fallait disposer de données ventilées par sexe pour pouvoir progresser, et suivre de près les budgets si l’on voulait parvenir à l’égalité entre les sexes.
10. Les participants ont souligné à maintes reprises qu’il fallait donner aux soins prodigués par les femmes et à leur travail non rémunéré valeur de bien social, et assurer l’accès des femmes aux ressources productives, y compris au crédit. De nombreux intervenants ont également soulevé la question de la violence à l’égard des femmes et des filles, y compris celle du mariage forcé. Des préoccupations ont par ailleurs été exprimées au sujet des formes multiples et intercroisées de discrimination à l’égard des femmes et des filles en raison de leur âge, de leur race ou de leur orientation sexuelle ou parce qu’elles étaient autochtones, handicapées, migrantes, ou appartenaient à certains groupes ethniques ou minoritaires. Les droits en matière de santé sexuelle et procréative faisaient également partie des domaines qui devraient être visés par le cadre pour l’après‑2015.
11. En réponse à certaines questions, les intervenants ont souligné l’importance qu’il y avait à allouer des fonds spécifiques à l’intégration de la problématique de genre et la nécessité d’adopter une démarche contextuelle au moment d’examiner les mécanismes de financement tels que la conversion de créances contre bonne exécution ou les questions relatives à la sécurité d’occupation et aux services d’approvisionnement en eau et d’assainissement. L’importance des adolescentes et la nécessité de les viser expressément dans le cadre pour l’après‑2015 ont également été évoquées, en particulier pour ce qui concerne leur autonomie et leur intégrité physiques ainsi que leur droit à une éducation sexuelle complète. Les intervenants ont également souligné le rôle du pouvoir judiciaire dans la défense des principes du droit, s’agissant notamment des voies de recours et de l’indemnisation. Il a été convenu que les données ventilées devaient faire intervenir le sexe et l’âge afin de rendre compte de la situation des adolescentes et des femmes âgées. Il a par ailleurs été noté qu’il importait particulièrement de disposer de données : on pouvait citer en exemple le fait que la question de la violence à l’égard des femmes n’avait pas été prise en compte dans les OMD faute de données. Ainsi, des efforts considérables avaient été faits pour recueillir un volume de données sur la violence à l’égard des femmes propre à assurer un meilleur suivi de la question. Il a été proposé que des termes et expressions comme « universel » ou « pour tous » soient remplacés par d’autres mentionnant « les femmes, les hommes, les garçons et les filles ». Concernant les moyens de mise en œuvre, il a paru logique pour certains d’en faire une thématique transversale plutôt qu’un domaine d’action distinct.
12. En ce qui concernait les objectifs spécifiques, il a été recommandé que l’objectif relatif à la santé défende le droit à la santé, c’est-à-dire le droit à des services de santé disponibles, accessibles, acceptables, appropriés et de bonne qualité. Il était essentiel de maintenir la santé et les droits en matière de santé sexuelle et procréative sous l’objectif de l’égalité des sexes − car cela n’avait pas seulement à voir avec la santé, mais aussi avec la dignité et l’autonomie dans la prise de décisions. Il a également été proposé d’ajouter plusieurs autres points aux objectifs de développement durable, dont l’accès à l’éducation de facto (y compris le problème de l’absentéisme), les droits en matière de maternité, les mesures positives visant à réaliser plus rapidement l’égalité entre hommes et femmes dans la prise de décisions dans les secteurs public et privé, la promotion de l’entreprenariat féminin, la prise en compte de tous les services de soins garantis par le socle de protection sociale et leur inclusion dans un cadre fiscal, les pensions et les questions relatives aux femmes âgées, un traitement plus détaillé de la violence à l’égard des femmes, la prise en compte des sexospécificités dans l’établissement des budgets et les politiques s’appliquant à tous les niveaux.
13. En conclusion, Mme Cook, animatrice du groupe de discussion, a noté qu’un vaste consensus s’était dégagé pour associer un objectif portant exclusivement sur l’égalité des sexes et la prise en compte systématique des sexospécificités. Cela se justifiait à la fois sur le plan intrinsèque (par rapport aux droits des femmes) et tactique (il importait d’investir dans les filles et les femmes afin de réaliser tous les autres objectifs). Parmi les nombreux points importants soulevés par les intervenants et les participants, Mme Cook a souligné la priorité accordée aux questions relatives aux soins à la famille et au travail non rémunéré, l’importance qu’il y avait à se concentrer sur les adolescentes, et les discussions relatives à l’établissement des budgets et aux mécanismes de contrôle de la bonne exécution des responsabilités. Il importait également de s’interroger sur la façon de mieux sensibiliser les hommes et les garçons à l’égalité des sexes pour faire évoluer les normes sociales et les comportements concernant la problématique hommes-femmes. On pouvait voir les progrès accomplis à certains signes et l’on disposait d’exemples de la manière dont le changement pouvait intervenir mais il s’agissait maintenant de mettre à l’ordre du jour certaines des questions jusqu’ici négligées et de trouver des points d’attaque contre les difficultés structurelles et institutionnalisées auxquelles les femmes se heurtaient de longue date.
14. Les débats ont généralement confirmé qu’il importait de mettre fortement l’accent sur l’égalité des sexes dans le cadre universel pour l’après‑2015. De nombreux intervenants se sont associés au principe d’un objectif distinct portant sur les droits des femmes et ont reconnu que la discrimination fondée sur le sexe persistait dans toutes les régions du monde. Il a également été souligné qu’il était nécessaire d’intégrer la problématique hommes‑femmes dans l’ensemble du cadre. Plusieurs orateurs ont appelé l’attention sur des aspects spécifiques des droits fondamentaux des femmes qui devaient être pris en considération, comme l’emploi des femmes, les moyens de remédier à leur travail non rémunéré et de réduire les soins dont elles assumaient la charge, la prestation des services de base tels que les installations sanitaires et les services d’assainissement, l’élimination de la violence sexiste, l’action menée pour assurer la participation des femmes, l’égalité des droits à la terre et aux autres ressources productives, et la santé sexuelle et procréative. Il était par ailleurs essentiel de mobiliser des fonds suffisants et de se doter de mécanismes de contrôle concernant la responsabilité pour atteindre les objectifs inscrits dans le nouveau cadre, et de veiller à disposer des données ventilées nécessaires.

1. \* Soumission tardive. [↑](#footnote-ref-2)